

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 4 juillet 2025**

PRESENTS : Mme et MM. Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Romain ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. Annette PARISOT (pouvoir à Frédéric DREVET), Eveline MAURICE (pouvoir à Jean-François MAURICE), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Catherine GIGNEY (pouvoir à Philippe MASSON), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Romain ROUSSEL)

Absents et excusés : Florence BENEDIC, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE, Jean-Claude PLADYS

Secrétaire de la séance : M. Jean-François MAURICE

Ordre du jour :

Considérant l'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal du lundi 30 juin 2025.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours francs d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum. Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le vendredi 04 juillet à 6 h 15.

N° 91) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BAINS-LES-BAINS (LA VÔGE-LES-BAINS)

Considérant la délibération n° DE-2025-090 du 30 juin 2025 suite à l'absence de quorum à la séance du 30 juin 2025 ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient désormais d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bains-les-Bains approuvé le 09/04/2013 et les délibérations n° DE_2018_003B (approbation de la première modification du PLU) et n° DE-2018-004B (approbation de la révision allégée) du Conseil Municipal du 23/01/2018 ; Vu l'arrêté municipal n° AR-2024-144 du 15/10/2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ; Vu la délibération n° DE-2025-061 du Conseil Municipal du 05/05/2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public ; Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19/05/2025 au 19/06/2025 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ; Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée de Bains-les-Bains portant sur la valorisation patrimoniale, pédagogique et touristique du site du « Parapluie » (lieudit du Bertramont, Bains-les-Bains) via le passage d'une partie des parcelles OB 1062, 1192 et 1193 aujourd'hui Nf, en zone NLe (zones naturelles et de loisirs éducatifs) et la création d'un règlement permettant l'aménagement de structures et mobiliers en bois à vocations pédagogique et ludique, uniquement dans le cadre du projet d'Espace pédagogique forestier (labellisation "Darney-La Vôge, Forêt d'Exception ®") ; **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Vosges Matin ; **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète des Vosges ; **PRÉCISE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

N° 92) CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZC 40 BAINS-LES-BAINS / LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant la délibération n° DE-2025-090 du 30 juin 2025 suite à l'absence de quorum à la séance du 30 juin 2025 ; Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la sollicitation de Monsieur VITASSE d'acquérir un terrain communal, dans le cadre d'un projet de réalisation d'une construction. Considérant qu'une portion de la parcelle cadastrée 000 ZC 40 d'une contenance totale de 73a 58ca, pourrait correspondre à cette demande ; Il est précisé que cette parcelle est située en zone Nj et en zone UB du PLU de Bains-les-Bains. Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser l'accueil ou le maintien de nouveaux habitants afin d'éviter la baisse démographique communale ; Considérant le souhait de M. VITASSE de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZC 40 d'une surface d'environ 3 130 m², surface qui sera à parfaire suivant document d'arpentage ;

Considérant la proposition de M. le Maire de proposer la cession d'une portion de la parcelle ZC 40 moyennant un prix de 2.5 € / m² pour la partie en zone Nj et à 13 € / m² pour la partie en zone UB, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 40 pour une surface d'environ 3 130 m², surface qui sera à parfaire suivant document d'arpentage au profit de Monsieur VITAS pour son projet de construction ; **FIXE** le prix de vente au m² à 2.5 € pour la partie en zone Nj et à 13 € pour la partie en zone UB hors frais d'acquisition ; **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais de d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 93) REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION AGENT DE LA COMMUNE AU SIVOS - ANNEE 2024

Considérant la délibération n° DE-2025-090 du 30 juin 2025 suite à l'absence de quorum à la séance du 30 juin 2025 ; Considérant la délibération prise en date du 07 avril 2022 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bains-les-Bains (SIVOS) ; Considérant la délibération de la commune n°36 du 14 avril 2022 décidant la mise à disposition de l'agent Camille HAGELSTEIN auprès du SIVOS ; Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de La Vôge-les-Bains et le SIVOS ; Considérant que lors d'une mise à disposition d'un agent l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité d'origine la rémunération de l'agent ; Le Conseil Municipal est informé que le montant du remboursement dû à la commune par le SIVOS pour l'année 2024 est de 4 212 €, montant correspondant à une durée de 20 heures mensuelles au coût horaire de 17.55 € soit 351 € par mois ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** l'encaissement du remboursement d'un montant de 4212 € correspondant à la rémunération de l'agent communal Camille HAGELSTEIN mis à disposition du SIVOS pour l'année 2024.

N° 94) OPERATION VOIRIE 2025 GLOBALE : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE-2025-057 DU 05 MAI 2025

Considérant la délibération n° DE-2025-090 du 30 juin 2025 suite à l'absence de quorum à la séance du 30 juin 2025 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le dispositif "fonds de solidarité : aménagement global de voirie communale et travaux d'aménagement global de traverse le long des RD et RN à l'intérieur des agglomérations" du Conseil Départemental ; Considérant la délibération n° DE-2020-104 du Conseil Municipal du 08/09/2020 créant l'opération "VOIRIE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL 2021/2025" ; Considérant la délibération n° DE-2024-010 du Conseil Municipal du 25/01/2024 créant l'opération « AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ÉCOLE RUE HENRI MARTIN » et autorisant Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions ; Considérant le devis estimatif des travaux établi par le bureau d'étude, maîtrise d'œuvre VRD Concept relatif à l'opération "voirie 2025 globale" d'un montant de 250 000 € HT ; Considérant le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges ci-joint en annexe ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** le projet d'investissement relatif à l'opération "travaux de voirie 2025 globale" pour un montant de 250 000 € HT ; **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus ; **AUTORISE** M. le Maire à solliciter au titre de l'opération "Voirie 2025 globale" une subvention de 37 500 € auprès du Conseil Départemental des Vosges ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la commune ; **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, et notamment la demande de subvention.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 21 juillet 2025
Le Maire,

Frédéric DREVET